



SAMSAH – GARD'ESPOIR

VOTRE LIVRET D'ACCUEIL

# **BIENVENUE !**

Nous vous souhaitons la bienvenue au SAMSAH GARD'ESPOIR .

Nous vous remettons ce livret d'accueil qui, nous l'espérons, facilitera votre accueil.

Ce document vous présente nos services et décrit l'organisation et les prestations dont vous pourrez bénéficier.

Nous souhaitons vous proposer un accompagnement au plus près de vos attentes.

Nous comptons sur vous pour toute proposition pouvant améliorer notre service.

Nous sommes dès à présent à votre disposition.

**L'équipe du SAMSAH GARD'ESPOIR**

# L' ASSOCIATION

L'association GARD'ESPOIR à été créée en 1999 par des parents qui souhaitaient proposer aux personnes ayant un parcours psychiatrique un lieu d'accueil leur permettant de renouer des liens sociaux, de les accompagner dans un mieux vivre et une plus grande autonomie.

L'espace d'Accueil de Jour, géré par l'association a été ouvert en 2003. Il se situe à Nîmes, 18 rue Auguste Bosc.

Depuis 2024 l'établissement est transformé en SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés).

Le président actuel de notre association s'appelle Olivier ATGER. Il est toujours disponible pour les personnes qui souhaitent le rencontrer.

# L'ÉQUIPE DE SAMSAH GARD'ESPOIR

Elle est composée de :

1 Directeur

1 Psychologue

4 Educateurs / Educatrices spécialisés

1 AES (Assistant Educatif et Social)

1 Infirmière (permanence le jeudi après-midi et permanence le vendredi matin pour atelier Prévention Santé)

Au moment de votre arrivée vous aurez l'occasion de rencontrer toute l'équipe. Chacun de ses membres vous accompagnera au fil de vos besoins et de vos attentes.

# SAMSAH GARD'ESPOIR

## Informations pratiques

L'Espace d'Accueil de Jour est ouvert :

- . Le lundi après-midi e 13h30 à 17h30
- . Les mardi, mercredi et vendredi de 10h00 à 17h30
- . Et le jeudi de 13h30 à 17h00 .

Durant ces heures d'ouverture une permanence physique et téléphonique est assurée.

## **DANS LA MAISON, VOUS ALLEZ DECOUVRIR :**

### **Au rez-de-chaussée :**

- . Une grande pièce en forme de L avec une partie cuisine pour la préparation des repas, une salle à manger pouvant accueillir une vingtaine de personnes et un salon,
- . Le bureau des éducateurs ;

### **Au 1<sup>er</sup> étage :**

- . Une grande pièce destinée aux ateliers.
- . Le bureau du Directeur ;
- . Le bureau de la Psychologue ;

### **Au sous-sous-sol (rez-de-jardin) :**

- . Une salle d'ateliers de création ;
- . Un atelier bricolage ;
- . Une grande pièce destinée au repos, aux ateliers de relaxation et qui est utilisée également pour les projections de films ;

**Le jardin :** Nous y déjeunons en été et ceux qui le souhaitent peuvent jardiner, s'y promener ou s'y détendre un moment.

**Nous avons un véhicule,** un minibus de 9 places qui nous permet d'effectuer des sorties de groupe.

# NOTRE ACCOMPAGNEMENT

## Notre accompagnement :

- A) Accompagner en fonction d'un projet personnalisé
- B) Accompagner grâce aux permanences médico-sociales
- C) Accompagner grâce aux ateliers à visée thérapeutique
  - 1- Le repas
  - 2- Les ateliers à visée thérapeutique
  - 3- Les activités menées par des intervenants extérieures
- D) Accompagner vers le soin
  - 1- En individuel
  - 2- En groupe
- E) Accompagner vers l'extérieur
  - 1- Les séjours de Transfert de l'établissement
  - 2- Les activités de droit commun
  - 3- L'emploi et la formation
- F) Accompagner à plusieurs
- G) Accompagner à domicile

## **POUR ETRE A VOTRE ECOUTE**

Les personnes accueillies élisent leurs trois représentants chaque année ; ces représentants sont disponibles pour répondre à vos questions, vous aider à vous repérer et recueillir vos impressions pour nous les transmettre si cela est trop difficile lorsque vous arrivez.

Une réunion mensuelle est prévue et rassemble les personnes accompagnées et l'équipe.

Le mois suivant la réunion mensuelle se fait seulement avec les personnes accueillies et leurs représentants.

Un questionnaire vous sera remis une fois par an afin de recueillir de façon anonyme vos ressentis.

SAMSAH Gard 'Espoir garantit à toute personne accompagnée, en conformité avec l'article L311-3 du code de l'action sociale et des familles, un droit à l'expression de ses doléances et pour ce faire, une « boîte de recueil des doléances et réclamations », est mise à disposition à l'entrée des locaux.

Nous souhaitons faciliter et encourager l'expression verbale des ressentis et difficultés de chacune des personnes accompagnées. Elle est prise en compte pour améliorer notre accompagnement et vous pourrez nous faire part de vos remarques en toute confiance et sécurité.



# QUELQUES RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

## **La fin de l'Accompagnement**

L'Accompagnement se termine lorsque vous le désirez et / ou lorsque vous avez trouvé un équilibre de vie qui vous convient. Une réorientation pourra également vous être proposée selon l'évolution de votre situation.

## **Vos droits**

Les informations relatives à la personne accompagnée sont protégées par la confidentialité à laquelle est tenu l'ensemble du personnel.

La personne accompagnée a accès sur demande auprès du directeur à toute information le concernant.

A cet effet, il est constitué, dans le service, pour chaque personne accompagnée, un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de son accompagnement.

## **Traitement informatique des données**

Les données concernant les personnes accompagnées font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

La personne accompagnée peut exercer un droit d'accès et de rectification de ces données.

Pour des raison légitimes, elle peut faire opposition au recueil et au traitement de données nominatives la concernant.

### **Recours à un médiateur**

En cas de réclamation, de contestation ou de non-respect des droits de la personne, celle-ci peut contacter le directeur ou le président de l'association.

Il y a également la possibilité de passer par la médiation des représentants des usagers siégeant au Conseil de la Vie Sociale.

Par ailleurs, la personne accompagnée peut faire appel à un médiateur, qui peut être choisi sur la liste des « Personnes Qualifiées » du département .